8

Cue
folio
FRC
9577

ADRESSE

DE L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTATIVE DU COMTÉ VENAISSIN, A N. S. PÈRE LE PAPE.

TRÈS SAINT PÈRE,

Profondément pénétrée de l'importance des fonctions auguſtes qui lui ont été déléguées, l'ASSEMBLÉE REPRÉSENTATIVE du Comté Venaiſſin s'occupe ſans relâche des travaux qui doivent amener la régénération & la proſpérité de cet Etat. Quand elle a entrepris ce grand ouvrage, elle a prévu quelle foule d'obſtacles elle auroit à ſurmonter; elle ne s'eſt pas diſſimulé qu'une réformation totale des abus devoit néceſſairement entraîner, de la part de ceux qui étoient intéreſſés à les conſerver, des murmures, des plaintes, des clameurs : elle a ſenti

que le mal étant extrême, quelle que fût la ſageſſe des remèdes employés, la cure ne pouvoit s'opérer ſans criſe & ſans convulſions. Elle n'a pas néanmoins déſeſpéré du ſalut de la patrie ; & dès ſes premières ſéances, ſes membres, après avoir juré de maintenir de toutes leurs forces, la religion ſainte qu'ils profeſſent, & la fidélité due à leur légitime Monarque, ont auſſi juré de ne ſe ſéparer, qu'après avoir établi, ſur des baſes aſſurées, une conſtitution digne d'un peuple libre, & conforme aux vœux de leurs commettans. Ce triple ſerment, qui fut alors le principe & l'heureux augure de leurs travaux, en eſt encore aujourd'hui le guide & le plus ferme ſoutien.

Il ne falloit ſans doute rien moins de notre part, T. S. Père, que cette promeſſe ſacrée, ſur laquelle repoſent encore aujourd'hui les dernières eſpérances du peuple Venaiſſin, pour empêcher l'abattement & le dégoût, dans lequel étoient bien capables de nous plonger les amertumes de tout genre, qui, juſqu'à ce jour, ont été l'unique ſalaire de nos peines & de notre dévouement au ſalut public. La diſtance qui nous ſépare de Votre Sainteté, & les lenteurs que cette diſtance occaſionne néceſſairement, ne ſont-elles pas déjà un obſtacle aſſez grand aux vœux de cette province ? & ne devions-nous pas eſpérer que, dans un moment où le concert de tous les pouvoirs réunis ſuffit à peine, pour réprimer les écarts de la licence, & arrêter le torrent impétueux des déſordres, ne devions-nous pas eſpérer que celui à qui le peuple a confié une portion de ſes pouvoirs, pour le gouverner, pour le protéger, pour le défendre, loin de devenir ſourd aux demandes, aux prières, aux ſupplications de ce même peuple, s'empreſſeroit au contraire d'unir ſa voix à celle de l'Aſſemblée, pour prévenir des malheurs qui auroient fait un grand nombre de victimes, ſi elle n'eut oppoſé aux progrès du mal, un courage inébranlable, & une patience à toute épreuve.

Pardonnez, T. S. Père, les remontrances que nous dicte

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

notre zèle : dirigés vers l'unique but que nous nous efforçons d'atteindre, tout ce qui peut nous diſtraire de notre marche, & nous faire perdre des momens précieux, nous le regardons comme une violation des droits publics. Certains d'avoir juſqu'à ce jour rempli notre miſſion avec fidélité, nous penſons que tout ce qui peut ſuſpendre l'effet de nos travaux, retarde auſſi la félicité générale.

Nous ſommes bien loin, T. S. Père, de croire Votre Sainteté indifférente à rien de ce qui peut procurer cette félicité. Nous avons reçu des gages trop précieux de ſa ſollicitude & de ſon amour, pour douter qu'elle ne voulût accélérer les moyens qui peuvent l'établir. Cependant, plus ſes bonnes intentions nous ſont connues, & moins nous pouvons les concilier avec les refus qu'elle nous manifeſte par ſon ſilence, d'accepter la nouvelle conſtitution, & de revêtir les décrets qui émanent du corps légiſlatif, de la ſanction qui doit leur imprimer le caractère de la loi.

Dès les commencemens de la ſeſſion de l'aſſemblée, nous ſuppliâmes V. S. de vouloir déléguer à ſon Repréſentant en cet Etat, ou à tous autres qu'elles voudroit commettre à cet effet, l'exercice des pouvoirs qui lui ſont attribués par cette conſtitution. Nous lui expoſâmes les puiſſans motifs qui devoient l'engager à céder à nos vœux preſſans, & nous ne dûmes pas douter alors du ſuccès de nos inſtances. Cependant, trois mois ſe ſont bientôt écoulés, depuis le départ de notre adreſſe, ſans qu'Elle ait daigné nous faire part de ſes diſpoſitions, ſans même que nous ſoyons ſurs que notre demande lui ſoit parvenue.

Nous n'en avons pas ſuivi notre carrière avec moins de fermeté & de conſtance. Les retards que V. S. apportoit à nous répondre, ont bien eu lieu de nous ſurprendre, mais ils ne nous ont pas allarmés. Nous avons cru devoir les attribuer aux cauſes ordinaires de nos maux, c'eſt-à-dire, aux calomnies de ceux qui, dès les commencemens de la révolution, ont tâché de tromper le

cœur de V. S., en lui dérobant le véritable tableau de notre ſituation ; mais nous n'avons jamais ceſſé d'eſpérer que la vérité parviendroit enfin juſqu'à ſon trône.

A meſure que nous nous ſommes avancés dans la confection des nouvelles loix, nous avons fait ſucceſſivement préſenter à votre ſanction, en la perſonne de Mgr. le Vice-Légat, les décrets dont la promulgation étoit néceſſaire, & il nous a répondu qu'il n'étoit pas muni de pouvoirs ſuffiſans. Cependant, le peuple fatigué des anciens abus qui l'opprimoient, & éclairé, aujourd'hui plus que jamais, ſur ſes véritables droits, demande à grands cris de connoître le nouveau ſyſtême qui doit le régir. Il en a déjà reçu un avant-goût, dans l'exercice libre du droit de nommer ſes Repréſentans, droit que V. S. lui a confirmé, en faiſant revêtir des formes légales les décrets ſur la nouvelle organiſation municipale, & ſur la formation du Tribunal ſupérieur de juſtice. Les loix anciennes ſont oubliées ou méconnues ; diſons mieux : elles ſont proſcrites. Le peuple veut reconnoître dans tous ceux qui exercent des pouvoirs en ſon nom, ſes Repréſentans immédiats. Les officiers des juſtices ſubalternes, au choix deſquels il n'avoit point participé par ſes ſuffrages, avoient entièrement perdu ſa confiance ; il a fallu les remplacer proviſoirement, par la voie des élections, & ſans pouvoir même attendre la nouvelle organiſation du pouvoir judiciaire. Le décret qui en a ordonné l'établiſſement, a été préſenté à la ſanction de Mgr. le Vice-Légat, de qui nous n'obtenons jamais que la même réponſe : *je n'en ai pas les pouvoirs.*

Prévoyant l'état de déſordre & d'anarchie, où auroit tout-à-coup plongé la province, l'interruption de la juſtice ; voyant que l'établiſſement du Tribunal ſupérieur deviendroit illuſoire, s'il n'en exiſtoit pas qui jugeaſſent en première inſtance ; conſidérant enfin que tout devient légal, quand il s'agit de ſauver l'Etat, nous n'avons pas balancé de prendre l'arrêté du 13 de ce mois, qui ordonne l'exécution proviſoire de tous les décrets,

quoique non revêtus de la ſanction, & nous n'avons pas craint d'interpréter en cela vos intentions bienfaiſantes.

Nous venons donc frapper de nouveau au cœur de VOTRE SAINTETÉ, & lui réitérer les mêmes ſupplications qui ſont contenues dans notre adreſſe du mois de juin. Nous joignons à celle-ci la déclaration des droits de l'homme & du citoyen, adoptée par l'Aſſemblée le 21 juillet dernier, & les principes conſtitutionnels arrêtés le 29 du même mois, pour que vous veuilliez les accepter; enſemble tous les autres arrêtés qu'elle a pris juſques à aujourd'hui, pour que vous veuilliez, T. S. PÈRE, en prendre connoiſſance, & donner à Mgr. le Vice-Légat tous les pouvoirs néceſſaires, pour les ſanctionner ou les accepter. Mais nous vous expoſons qu'il eſt plus que jamais indiſpenſable de déléguer à votre Repréſentant l'exercice libre & entier du pouvoir exécutif.

En portant, T. S. PÈRE, avec une reſpectueuſe confiance, nos humbles inſtances au pied de votre trône, quels ſont nos droits? quels peuvent être nos motifs? quel eſt le but où nous tendons? nos droits ſont ceux que V. S. doit reconnoître appartenir à des hommes libres. Nos motifs, exempts d'ambition & de tout intérêt particulier, nous ſont inſpirés par l'impartialité & la juſtice univerſelle. Voyant approcher le terme de nos fonctions, & devant bientôt rentrer dans la claſſe de ſimples citoyens, pouvons-nous propoſer d'autres loix, que celles que nous ſavons devoir faire le bonheur de ceux qui y ſeront ſoumis? Nos efforts ne peuvent donc être dirigés que vers ce but ſi déſiré, d'aſſurer le ſoulagement du peuple, ſa liberté, le maintien de l'ordre public & la garantie des propriétés. Nous ne doutons pas d'avoir ſecondé en cela vos intentions bienfaiſantes & généreuſes. Vous avez verſé des pleurs, qui ne ſont peut-être pas taris, ſur les malheurs qui ont affligé une partie de vos Etats. Votre cœur en eſt encore ému: vous vous empreſſerez de les écarter de nos foyers, en daignant condeſcendre

aux désirs d'un peuple fidelle, & en lui confirmant la jouissance des biens qu'il a entrevus : biens qui acquerront un nouveau prix, quand il les recevra de vos mains paternelles.

Nous sommes avec le plus profond respect,

VOTRE SAINTETÉ,

TRÈS-SAINT PÈRE,

LES très-humbles, très-obéissans & très-fidelles serviteurs & sujets,

CROSET, Président.

ESTRATAT,
CHABROL,
GUILLAUME,
ARNAVON,
} Secrétaires.

A CARPENTRAS, chez DOMINIQUE-GASPARD QUENIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE REPRÉSENTATIVE.